



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agrobiologie

Question écrite n° 47884

Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'économie solidaire sur les associations ayant pour vocation de promouvoir l'agrobiologie. Depuis 1971, de nombreux pays membres de l'Union européenne ont adopté une législation permettant de reconnaître le statut des associations de type WWOOF (Willir Workers on Organic Forms). Cette association internationale a pour objectif de permettre à ses adhérents de s'initier aux techniques de l'agriculture biologique sur le terrain, de façon à permettre le développement de cette forme d'agriculture. En échange de leur aide, les volontaires reçoivent nourriture et logement et apprennent les méthodes de l'agriculture biologique. Cette formule rencontre beaucoup de succès chez nos partenaires européens et de nombreux agriculteurs français qui pratiquent déjà l'agriculture biologique souhaiteraient pouvoir l'adopter. Une telle initiative serait de nature à développer une agriculture plus saine et à laquelle aspirent les consommateurs après les scandales alimentaires qui défrayent la chronique. Il lui demande donc si le Gouvernement envisage de prendre les mesures législatives et réglementaires qui permettraient à la France de s'aligner sur ses partenaires de l'Union européenne et dans quels délais. - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Texte de la réponse

Le développement rapide de l'agriculture biologique au sein de l'Union européenne et en France en particulier est accompagné de nombreuses associations qui interviennent dans des domaines tels que l'encadrement technique, l'échange de savoirs ou l'information du consommateur. Il est, en France, soutenu financièrement par des aides, tant aux exploitations qui s'engagent dans une reconversion vers l'agriculture biologique, qu'aux associations de producteurs. Si les associations oeuvrant pour la promotion de l'agriculture biologique dans certains pays de l'Union européenne bénéficient de statuts particuliers, il convient de rappeler que les associations intervenant en France sont soumises à la loi du 1er juillet 1901, qui leur accorde un cadre juridique protecteur et adapté à leurs actions.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47884

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : économie solidaire

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 21 mai 2001

Question publiée le : 19 juin 2000, page 3631

Réponse publiée le : 28 mai 2001, page 3077